

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DPE 41 Valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) – avenant à la convention avec l'organisme ECO-DDS.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T ;

Vu la création de l'éco organisme ECO-DDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose la signature de l'avenant avec l'éco organisme ECO- DDS permettant une amélioration des soutiens financiers pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'éco-organisme ECO-DDS permettant une amélioration des soutiens financiers pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve le principe de perception par la Ville de Paris des aides financières directes de l'éco-organisme ECO-DDS, dans le cadre de l'application de l'avenant suscitée.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées à la destination 7213003 tri et valorisation des déchets domaine P7213 nature 75-7588 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris en cours et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO